

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

SOISSONS, le 26/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LAFARGE GRANULATS

2 Av. du Général de Gaulle
92140 CLAMART

Références : LAFA23Rvi_049
Code AIOT : 0005102647

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/12/2022 dans l'établissement LAFARGE GRANULATS implanté LA PLAINE-LA JUSTICE-LA HAUTE BORNE-LES FONTINETTES-LE CHAMP TORTU 02160 BEAURIEUX. L'inspection a été annoncée le 06/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE GRANULATS
- LA PLAINE-LA JUSTICE-LA HAUTE BORNE-LES FONTINETTES-LE CHAMP TORTU 02160 BEAURIEUX
- Code AIOT : 0005102647
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière se situe sur les communes de Beaurieux et Cuiry les Chaudardes. Elle est autorisée par arrêté préfectoral du 16 mai 2011. Les matériaux étaient extraits à la pelle hydraulique puis stockés temporairement avant reprise par un chargeur. Une installation de traitement était également autorisée. L'extraction est terminée et l'installation de traitement est démontée. La carrière est en phase de remise en état.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Remise en état
- Sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
6	SECURITE	Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 22	/	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	AUTORISATION	Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES	Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 29	/	Sans objet
3	GARANTIES FINANCIÈRES	Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 4	/	Sans objet
4	PANNEAUX	Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 5	/	Sans objet
5	PLAN	Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 16	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION	Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 10	/	Sans objet
8	RENOUVELLEMENT ET FIN DE TRAVAUX	Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 24	/	Sans objet
9	NATURE DE LA REMISE EN ETAT	Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 26	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière est en phase de remise en état, un porter à connaissance de modification des conditions de réhabilitation doit être complété.

Des clôtures autour du secteur en activité ont été vandalisées et doivent être remises en place.

La dénomination sociale de l'exploitant doit être confirmée au Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : AUTORISATION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Raison sociale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sous réserve du droit des tiers, et des prescriptions édictées ci-après, la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD, dont le siège social se trouve 2 quai HENRI IV à PARIS (75004), est autorisée à renouveler et étendre une carrière de sables et graviers sur les parcelles ci-après énumérées [...].
Constats : Situation administrative : Par courrier du 02/02/2018, LAFARGEHOLCIM GRANULATS (LHG) a déclaré avoir changé de dénomination sociale (SIREN inchangé - siège social à CLAMART). Le « Porter à Connaissance » du 16/08/2021 mentionne la même identité (LHG, CLAMART). Le site internet « Société.com » mentionne comme établissement principal de l'établissement secondaire LAFARGE GRANULATS de CUIRY LES CHAUDARDES (Siret inchangé), la société LAFARGE GRANULATS (SIREN inchangé - siège social à ISSY LES MOULINEAUX). Il est demandé de déclarer l'identité juridique de l'exploitant au Préfet (fournir un Kbis).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 29
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état des installations autorisées et de leurs installations connexes est le suivant : - 1ère période (5 ans) : 397830 euros - 2ème période (5 ans) : 422341 euros - 3ème période (5 ans) : 422341 euros
Constats : Par courrier du 03/02/2021, l'exploitant a transmis un acte de cautionnement solidaire (garanties financières) délivré par la société ALTRADIUS (92596 LEVALLOIS-PERRET) le 14/01/2021, valable du 01/06/2021 au 16/05/2026, pour la somme de 484 617 €. Nous sommes dans la 3e période d'exploitation, la somme prescrite, avant actualisation, est de 422 341 €.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : GARANTIES FINANCIÈRES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Aménagements préliminaires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 4.1 - L'autorisation d'exploiter est conditionnée par la constitution effective des garanties financières dont le montant est fixé par l'article 29. 4.3 - Tous les cinq ans, le montant des garanties financières sera actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TPO1. S'il y a une augmentation d'au moins 15 % de l'indice TPO1 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières sera actualisé avant le terme de cinq ans. L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.
Constats : Par courrier du 03/02/2021, l'exploitant a transmis un acte de cautionnement solidaire (garanties financières) délivré par la société ALTRADIUS (92596 LEVALLOIS-PERRET) le 14/01/2021, valable du 01/06/2021 au 16/05/2026, pour la somme de 484 617 €. Nous sommes dans la 3e période d'exploitation, la somme prescrite, avant actualisation, est de 422 341 €. La somme actualisée, à la date de l'acte de cautionnement aurait dû être de : $GFAct = TP01 \text{ Act} / TP01 \text{ AP} \times ((1 + TVA \text{ Act}) / (1 + TVA \text{ AP})) \times 422 \text{ 341 €}$ Avec TP01 Act = TP01 de septembre 2020 soit 110,1 TP01 AP = TP01 de janvier 2011 soit 667,7 ou en base 2010 667,7/6,5345 : 102,18 TVA Act = 0,200 TVA AP = 0,196 Soit des garanties financières de = $422 \text{ 341} \times 1,08 = 456 \text{ 598 €}$. L'exploitant a relativement surévalué ses garanties financières. Depuis la date de l'acte de cautionnement, l'indice TP01 a augmenté de 16 %, (110,1 à 127,7) Le calcul, avec une actualisation à la date de l'inspection donne $422 \text{ 341} \times 1,25 = 527 \text{ 926 €}$. Toutefois avec la somme actuellement en place le déficit de garanties financières ne représente que 9 %. Les garanties en place sont donc suffisantes mais l'exploitant devra prêter attention à une possible augmentation du TP01.
Observations : Attention à une possible augmentation du TP01 nécessitant d'actualiser le montant des garanties financières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : PANNEAUX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagements préliminaires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société LAFARGE Granulats Seine Nord est tenue, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : Panneaux conformes avec l'identité LAFARGE GRANULATS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : PLAN

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, Conduite de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un plan d'échelle adapté à la superficie est établi. Sur ce plan sont reportés : - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres, - les bords de la fouille, - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs, - les zones remises en état. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an ; un exemplaire est transmis à l'inspection des installations classées.
Constats : Par courriel du 07/12/2022, le plan au 12/07/2022 a été remis, il est conforme à la prescription. Un plan papier A0 a été fourni par envoi postal du 05/01/2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : SECURITE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Conduite de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 22.6 - L'accès à la carrière est contrôlé par un portail ou une barrière mobile, verrouillée en dehors des heures de travail, de manière à interdire l'accès à tout véhicule étranger à l'entreprise. L'accès à l'ensemble du périmètre en exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et, d'autre part, à proximité des zones clôturées à des intervalles n'excédant pas 200 m. Des panneaux « chantier interdit au public » sont mis en place sur les voies d'accès.
Constats : Il n'y a plus de portail sur le secteur 1 (a priori remis en état, mais avec un plan d'eau), des traces de passages de tiers sont visibles. Des clôtures sont manquantes, sur le secteur 4 où il reste d'importants travaux de remise en état, des clôtures grillagées ont visiblement été découpées et volées. L'accès aux zones dangereuses est possible. Par sondage, il est vérifié qu'il existe, sur le chemin, des panneaux d'interdiction d'accès au secteur 4. Les secteurs 2 et 3 sont respectivement peu ou pas clôturés (remise en état terminée selon l'exploitant).
Observations : Vérifier l'intégralité de la présence de clôtures et panneaux d'interdiction d'accès sur le secteur 4.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours

N° 7 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 10
Thème(s) : Situation administrative, Conduite de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière allant à l'encontre des prescriptions du présent arrêté, ou susceptible de porter atteinte à l'environnement, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Préfet du département de l'Aisne.
Constats : L'exploitant a remis le 18/08/2021, un porter à connaissance (PAC) de modification des conditions d'exploitation portant sur les conditions de remise en état, notamment en ce qui concerne les secteurs 3 et 4 (zones en eau et en agricole augmentées, zones humides diminuées). Un courrier de demande de compléments a été transmis par le Préfet le 15/02/2022. Ce dossier était incomplet et irrégulier, il ne permettait pas de statuer sur la demande et au contraire présageait d'une modification substantielle (insuffisance de remise en état en zone humide en contradiction avec le SDAGE). À la date de l'inspection le dossier n'a pas été complété. D'après l'exploitant, les zones humides ont fait l'objet d'un nouvel inventaire par le CPIE Pays de l'Aisne : elles seraient plus étendues que mentionnées dans le PAC.
Observations : Le PAC reste à compléter.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : RENOUELEMENT ET FIN DE TRAVAUX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 24
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant adresse au Préfet de l'Aisne, au Maire de la commune et à l'inspection des installations classées au moins six mois avant l'expiration de validité de la présente autorisation, une notification de fin d'exploitation et un dossier comprenant : - le plan à jour de la carrière (accompagné de photos), - le plan de remise en état définitif, - un mémoire sur les travaux de remise en état et sur l'état du site, - le descriptif de la surveillance prévue à l'article 29. En cas de renouvellement de l'autorisation, la demande en est faite 10 mois avant l'échéance de l'autorisation initiale.
Constats : Il conviendra de statuer sur d'éventuelles modifications des conditions de remise en état avant de déposer une cessation d'activité. La présente prescription devra être respectée, de même que les nouvelles modalités de suivi des remises en état prescrites aux articles R. 512-39-1 et suivants (attestations SÉCUR, MÉMOIRE, TRAVAUX).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : NATURE DE LA REMISE EN ETAT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2011, article 26
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de remettre le site affecté par son activité dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement en tenant compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant. Conformément aux dispositions de l'étude d'impact apportée par l'exploitant, la remise en état comporte les principales dispositions suivantes : - nettoyage du site ; - démontage de toutes les structures (convoyeurs, ...) n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site - respect des plans joints au dossier de demande, et annexés au présent arrêté. La remise en état est coordonnée à l'extraction : Secteur 1 : création de prairies et zones humides (mares, roselières) sur environ 4,5 ha, autour d'un plan d'eau d'environ 7,5 ha Secteur 2 : création de prairies et zones humides sur environ 21 ha, autour de 3 plans d'eau (d'environ 2,5 et 2x 1ha) Secteur 3 : création de prairies et zones humides sur environ 15 ha, autour d'un plan d'eau (d'environ 2 ha) Secteur 4 : création de prairies et zones humides sur environ 14 ha, d'un espace agricole (d'environ 12 ha), et de 2 plans d'eau (d'environ 1,5 et 2,5 ha)
Constats : L'inspection n'avait pas vocation à faire un examen exhaustif des conditions de remises en état. A priori seul le secteur 4 reste à mettre en état. Des modifications sur les secteurs 2, 3 et 4 sont toutefois à valider par le Préfet.
Observations : Attention, il a été constaté la présence de 2 anciens piézomètres (non mentionnées dans l'actuel dossier de demande d'autorisation) qu'il conviendrait d'identifier et sécuriser ou reboucher conformément à la réglementation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet